

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2022-345/T331**

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES RUE DE L'ANNEXION DU 14  
AU 30 NOVEMBRE 2022 A L'OCCASION  
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de conduite, réalisés par l'entreprise **TPHB et SPIE CITYNETWORKS**, rue de l'Annexion, à l'angle de la rue des Ecoles, du lundi 14 novembre au mercredi 30 novembre 2022, de 20h à 6h.

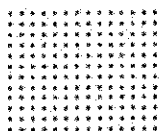
**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des feux tricolores, pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Alinéa 2 : Elle se fera au pas du piéton aux abords et tout le long du chantier.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par TPHB.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SPIE CITYNETWORKS,
- TPHB,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Delphine CINTAS,

2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

